

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: MONTIBERT Pierre

Le mardi 12 mai 2026

Représentant l'association : Les Amis de la Rotonde

En qualité de : Trésorier

Adresse de l'association : 115 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Thé Dansant Fête d'été

Adresse de la manifestation : Salle des fêtes Pierre Chambaud

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le lundi 08/06/2026 de 13h00 à 20h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur MONTIBERT Pierre **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle des fêtes Pierre Chambaud à PÉRONNAS le :

Lundi 08/06/2026 de 13h00 à 20h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur MONTIBERT Pierre, 115 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mardi 12 mai 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

